NATIONS
UNIES

EP

UNEP/GC/24/8

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.: générale
25 octobre 2006
Français

Original: anglais

Vingt-quatrième session du Conseil d'administration/
Forum ministériel mondial sur l'environnement
Nairobi, 5–9 février 2007
Points 4 d) et 6 de l'ordre du jour provisoire*
Questions de politique générale : coordination et coopération avec la société civile

Mise en oeuvre du programme de travail du Programme des Nations Unies pour l'environnement et application des décisions pertinentes du Conseil d'administration

L'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement : rapport intérimaire sur l'application de la décision 23/11

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent rapport a été établi en réponse au mandat donné au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) de mieux intégrer les activités concernant l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement dans le programme de travail du PNUE.

Le rapport donne un compte-rendu des progrès réalisés à ce jour par le PNUE sur la participation égale des hommes et des femmes à la prise de décisions, la prise en compte de la parité hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière d'environnement, l'évaluation des effets des politiques environnementales sur les femmes, de même que sur leur mise en oeuvre, conformément à la décision 23/11 du Conseil d'administration sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement.

Un Plan d'action détaillé sur la parité hommes-femmes a été préparé et approuvé par le PNUE pour veiller à l'application intégrale de la décision 23/11.

* UNEP/GC.24/1.

K0653365 211206

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi, les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

I. Introduction

1. La première Assemblée mondiale des femmes sur l'environnement : les femmes, voix de l'environnement s'est tenue au siège du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) à Nairobi, du 11 au 13 octobre 2004. Environ 150 participants de 65 pays y ont assisté. Suite à cette conférence, le PNUE a publié « Les femmes et l'environnement » avec un article ciblé intitulé « Des hommes et des femmes, pauvreté et environnement » dans le rapport de la série l'Avenir de l'environnement mondial (GEO) pour 2004/2005.

2. A sa vingt-troisième session, le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement a adopté la décision 23/11 sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement. Au cours des deux dernières années, une série d'activités ont été réalisées pour s'acquitter de ce mandat, notamment élaboration de propositions de projets, conclusion d'alliances avec les organisations internationales concernées par l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement et préparation d'un plan de mise en œuvre détaillé, le Plan d'action du PNUE pour la parité hommes-femmes. Ce Plan d'action contient des directives claires et des délais précis pour prendre en compte de façon pratique et efficace la distinction homme-femme dans les politiques et programmes environnementaux; il décrit les mesures concernant la mobilisation de ressources et la gestion des ressources humaines et définit les activités et méthodes de renforcement des capacités et des systèmes de responsabilisation de tout le personnel. Une série d'ateliers se tiendront au cours des semaines à venir, notamment dans tous les bureaux régionaux, pour communiquer et adapter à toutes les divisions et régions le Plan d'action du PNUE pour la parité hommes-femmes. D'autres activités décrites dans le présent document complèteront cette démarche, notamment en renforçant les capacités du personnel à entreprendre une analyse axée sur la condition féminine et à appliquer les principes de l'égalité entre les hommes et les femmes tant au niveau des politiques que des programmes.

3. Comme demandé par le Conseil d'administration/Forum ministériel mondial sur l'environnement dans sa décision 23/11, le PNUE a communiqué cette décision à la Commission de la condition de la femme de l'Organisation des Nations Unies qui l'a incluse dans ses documents officiels. Le PNUE a été représenté à la cinquantième session de la Commission qui a tenu un débat sur la participation égale des hommes et des femmes dans la prise de décisions. De plus, le PNUE fera rapport à la Commission de la condition de la femme sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision 23/11 après la vingt-quatrième session de son Conseil d'administration.

II. Mandats législatifs

4. Le contexte politique mondial confère au PNUE un certain nombre de mandats pour étudier l'égalité entre les hommes et les femmes dans le domaine de l'environnement. Ces mandats étaient exposés dans la décision 23/11 comme suit:

a) Principe 20 de la Déclaration de Rio;[1]

b) Paragraphe 20 de la Déclaration du Millénaire[2] et objectifs 3 et 7 des objectifs de développement convenus par la communauté internationale énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

c) Paragraphe 20 de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable.[3]

5. Ces mandats découlent également des instruments politiques ci-après du PNUE :

a) Le Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités qui demande au PNUE d'intégrer des stratégies tenant compte de la parité hommes-femmes, ainsi que de l'éducation et de la formation des femmes dans la formulation des politiques pertinentes et de promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions environnementales;

---

[1] *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (Publications des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I: *Résolutions adoptées par la Conférence,* résolution 1, annexe I.

[2] Résolution 55/2 de l'Assemblée générale en date de septembre 2000.

[3] *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies numéro de vente F..03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

b) Décisions du Conseil d'administration 17/4 du 21 mai 1993, 18/6 du 26 mai 1995, 19/7 du 7 février 1997 et 20/9 du 5 février 1999 sur le rôle des femmes dans l'environnement et le développement.

6. En outre, suite à l'adoption de la décision 23/11, le Secrétaire général des Nations Unies a publié un rapport sur le 10ème anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'adoption du Plan d'action de Beijing, dans lequel il signalait que les attitudes et les progrès réels enregistrés dans le domaine de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes accusaient un retard par rapport aux politiques.[4]

7. En adoptant le document final du Sommet mondial de 2005,[5] les dirigeants du monde ont réaffirmé leur détermination à réaliser pleinement et effectivement les buts et objectifs de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing [6] et reconnu l'importance de la parité hommes-femmes à cet effet.

8. Dans une lettre datée du 16 janvier 2006 adressée à tous les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, le Secrétaire général a défini les grandes lignes de l'élaboration d'une politique et d'une stratégie à l'échelle des Nations Unies sur la prise en considération de la parité hommes-femmes. En élaborant cette politique et cette stratégie, le Comité de haut niveau du Conseil de coordination des chefs de secrétariat du système des Nations Unies a été invité à collaborer avec la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et avec le Réseau inter-institutions sur les femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes. Le PNUE est étroitement associé à ces activités.

III. Participation égale à la prise de décisions

A. Enquête des gouvernements

9. Afin de déterminer le statut actuel de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement dans les pratiques gouvernementales et de recueillir des exemples de leurs méthodes de travail susceptibles d'assurer la participation des femmes à la prise de décisions sur l'environnement, en partenariat avec l'Organisation des femmes sur l'environnement et le développement, le PNUE a élaboré et distribué un questionnaire au Comité des Représentants permanents auprès du PNUE, des missions permanentes auprès des Nations Unies à Genève et des ministères responsables de l'environnement dans le monde. Ce questionnaire a pour but de faire connaître les bons exemples d'initiatives en faveur de l'environnement tenant compte des besoins des deux sexes lancées par les gouvernements et toutes les parties prenantes. Le questionnaire portait sur les questions de politique et d'organisation et recherchait d'autres éléments pertinents d'intégration de la parité hommes-femmes, par exemple attribution de ressources, formation et renforcement des capacités, évaluation des effets de la prise en considération de la parité hommes-femmes dans les politiques et les programmes nationaux sur l'environnement et utilisation d'indicateurs sexospécifiques dans les secteurs environnementaux. De plus, dans une section relative à la promotion du rôle actif des femmes dans l'environnement, le questionnaire invitait les Gouvernements à partager les bons exemples de leurs initiatives environnementales soucieuses des différences entre les sexes.

10. Au 19 octobre 2006, le PNUE avait reçu des réponses des pays suivants : Allemagne, Canada, Colombie, Congo, El Salvador, Espagne, Estonie, Ethiopie, France, Guatemala, Japon, Kirghizistan, Luxembourg, Mali, Mexique, Nicaragua, Pays-Bas, Philippines, République arabe syrienne, République tchèque, Slovaquie, Suède, Viet Nam. Dès qu'il aura reçu un nombre suffisant de réponses, il procèdera à une analyse de la situation et diffusera largement les résultats. Le PNUE espère que cette analyse permettra d'élaborer un plan concret d'assistance technique aux pays, de renforcer les capacités et de concevoir des politiques et des plans d'action tenant compte de la parité hommes-femmes.

---

[4] *Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalises dans le suivi de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Beijing et sur les résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale* (A/60/170).

[5] Résolution 60/1 de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 2005.

[6] *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

B. Programme de tutorat pour jeunes femmes

11. La Décision 23/11 donne mandat au PNUE « d'élaborer un programme de tutorat pour encourager les jeunes femmes à jouer un rôle actif dans la formulation des politiques et la prise des décisions environnementales ». Pour atteindre cet objectif, en collaboration avec l'Organisation des femmes pour le développement et l'environnement, le PNUE a engagé un vaste processus de consultations à l'échelon mondial avec 55 personnes, la société civile et des organisations de jeunes, particulièrement axées sur les pays du Sud et il a élaboré une proposition de projet de tutorat. Cette proposition intitulée « Donner des ailes aux femmes : programme de tutorat pour aider les jeunes femmes à jouer un rôle actif dans le domaine de l'environnement », a pour but de créer un cadre de jeunes environnementalistes qui assumeront des rôles de chefs de file dans l'élaboration de politiques et programmes au cours des prochaines décennies. La mise en œuvre de la proposition dépendra de la disponibilité de ressources extrabudgétaire additionnelles. La Division des communications et de l'information du PNUE qui coordonne le programme "Tunza" pour les jeunes participera activement au programme de tutorat. Le projet nouera également des liens étroits avec les programmes pertinents du PNUE. Une fois son financement assuré, le projet pilote fonctionnerait pendant deux cycles de 16 mois chacun et comprendrait des activités visant à promouvoir le rôle de dirigeantes de 48 jeunes femmes dans le monde dans le domaine de l'environnement et du développement durable, notamment par des visites sur le terrain, un cours d'été et un tutorat sur Internet, le lancement de 48 initiatives locales d'animation sur l'environnement et le développement durable tenant compte de la question de la parité des sexes et la création d'un réseau actif mondial de jeunes dirigeantes travaillant sur ces questions.

C. Enseignements tirés des études de cas sur les rapports hommes-femmes, les femmes et l'environnement

12. Conformément à l'appel lancé dans la décision 23/11 pour « faire connaître les bons exemples d'initiatives en faveur de l'environnement tenant compte de la parité hommes-femmes », le PNUE en partenariat avec l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement a élaboré un projet d'études de cas sur les rapports hommes-femmes, les femmes et l'environnement. Ce projet a essentiellement pour but de renforcer les capacités d'un public spécifique – cadres moyens responsables de la mise en œuvre des politiques et programmes – pour intégrer la parité hommes-femmes, les femmes et l'environnement dans leurs activités en dressant un catalogue des expériences existantes et en les analysant. La mise en œuvre de la proposition dépendra de la disponibilité de ressources extrabudgétaires additionnelles.

D. Données ventilées par sexe

13. A la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes qui s'est tenue à Nairobi en 1985, les gouvernements ont décidé de développer ou de réorganiser leurs systèmes d'information nationaux pour compiler et diffuser des statistiques sur les femmes et les hommes afin de mieux traiter les questions de parité hommes-femmes. Deux décennies plus tard, le manque de statistiques nationales fiables dans ce domaine se fait toujours sentir dans de nombreuses parties du monde. Le Département des Nations Unies pour les affaires économiques et sociales (Division des statistiques) s'est penché sur le peu de progrès accomplis en la matière dans un rapport intitulé « Les femmes dans le monde en 2005 : progrès en matière de statistiques ». Ce rapport recommande de prendre des mesures afin :

a) d'améliorer les systèmes nationaux de statistiques;

b) d'intégrer la parité hommes-femmes dans tous les aspects de la production de statistiques;

c) d'élaborer et d'améliorer les concepts et méthodes appropriés.

E. Equilibre entre les hommes et les femmes dans les activités du PNUE

14. Le PNUE se penche actuellement sur ce problème et il formulera des plans pour la collecte de données ventilées par sexe. Avec l'appui des gouvernements et de la Division des statistiques des Nations Unies, le PNUE s'efforcera d'améliorer la situation dans ce domaine au cours de la prochaine période biennale et il analysera et diffusera des données et des informations ventilées par sexe sur ses domaines et ses activités, notamment au niveau régional.

15. Toutes les divisions du PNUE, de même que ses bureaux régionaux et locaux, ont déployé des efforts considérables pour renforcer encore la participation des femmes dans leurs activités et pour assurer un équilibre entre les hommes et les femmes dans la participation aux cours de renforcement des capacités et de formation, au dialogue sur les politiques et aux initiatives de renforcement des capacités juridiques. Le Service du droit de l'environnement de la Division de l'élaboration des politiques et du droit du PNUE a notamment entrepris des activités de formation spécialement conçues pour des femmes et des groupements de femmes sur le développement et l'application du droit de l'environnement. Ainsi, par ses activités de renforcement des compétences des femmes dans le domaine juridique, le Service du droit de l'environnement a aidé les gouvernements à promouvoir une participation égale des femmes et des hommes à la formulation des lois et des politiques ainsi qu'à leur application.

16. La nécessité d'assurer la parité hommes-femmes dans la représentation au Forum mondial de la société civile a été explicitement soulignée dans les lettres d'invitation aux consultations régionales et à la manifestation annuelle mondiale. Lorsqu'il décerne des récompenses, par exemple le prix Champions de la Terre, le PNUE prend en compte l'égalité entre les hommes et les femmes. Ainsi, en 2006, trois des lauréates de ce prix étaient des femmes ou des organisations dirigées par des femmes. Un annuaire des femmes environnementalistes a été affiché avec succès sur le site web du PNUE afin de reconnaître publiquement leur rôle dans la gestion écologiquement rationnelle et la régénération de l'environnement (http://www.unep.org/women_env).

IV. Prise en compte de la parité hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière d'environnement

A. Prise en compte de la parité hommes-femmes dans la gestion du cycle des projets

17. Le Groupe de la coordination et de la gestion du programme du PNUE est chargé de mener à bien les initiatives visant à améliorer la sensibilisation à l'égalité entre les sexes dans la gestion du cycle des projets. La version révisée du manuel de projet publiée en 2005 décrit une méthode visant à mieux intégrer le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la gestion des projets. Les parties du texte principal et des annexes y relatives donnent des orientations pratiques et décrivent les mesures à prendre pour élaborer et mettre en œuvre les projets du PNUE dans le respect de l'égalité entre les hommes et les femmes. De plus, le PNUE a organisé 18 réunions de formation en matière de gestion entre avril et juin 2006. Approximativement 300 membres du personnel du siège et des bureaux hors siège du PNUE ont participé à ce cours de formation d'une journée visant à les sensibiliser à l'égalité entre les sexes et à la réduction de la pauvreté et autres questions relatives à la gestion des projets. Bien que brève, cette initiative était la première tentative de sensibilisation aux avantages et à la nécessité de prendre en compte la parité hommes-femmes dans toute la gestion du cycle des projets. Actuellement, toutes les propositions du PNUE doivent préciser comment les administrateurs de projets entendent en tenir compte dans leurs projets. Des efforts sont déployés en vue de renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes dans la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets. Ainsi, la Division de la coordination du Fonds pour l'environnement mondial du PNUE a pris un certain nombre d'initiatives visant à intégrer la parité hommes-femmes dans ses activités, par exemple analyse de l'intégration de la parité hommes-femmes dans la désignation de correspondants pour la dégradation des sols et mise au point d'une liste de contrôle sur la façon de l'intégrer dans tout le cycle des projets ainsi que présentation régulière de rapports.

B. Plan d'action du PNUE pour la parité hommes-femmes

18. En juin 2006, le PNUE a organisé un atelier pour un groupe de hauts fonctionnaires sur la prise en compte de la parité hommes-femmes, lequel a étudié et adopté un Plan d'action. Ce document cadre, élaboré en collaboration avec l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN) précise que toutes les politiques, tous les programmes et initiatives du PNUE en matière d'environnement devraient prendre en compte la parité hommes-femmes et se fonder sur un cadre conceptuel axé sur le principe de l'égalité et de l'équité entre les sexes. Le lien entre les hommes et les femmes et l'environnement, mis en évidence par des méthodologies telles qu'analyse et intégration, souligne les besoins et les rôles différents des hommes et des femmes par rapport à l'environnement. Le Plan d'action exige un engagement soutenu et de haut niveau en faveur du renforcement des capacités internes d'intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes à l'aide de diverses stratégies dont des ateliers sur des questions organisationnelles et des activités de formation, des changements dans les politiques et les pratiques et l'obligation de rendre compte de la mise en œuvre de même que la mobilisation de ressources et la gestion des ressources humaines. Le Plan d'action suit

le modèle de la "Toile de l'institutionnalisation"[7], qui propose que les conditions d'institutionnalisation de la parité hommes-femmes comprennent treize éléments au moins, chacun correspondant à un aspect du pouvoir dans le contexte institutionnel. Ces éléments ne sont pas perçus comme une énumération de variables ou de points d'accès mais ils sont liés et interdépendants, comme une toile d'araignée ou un écosystème. Le PNUE a adapté les concepts à son propre contexte organisationnel et déterminé que quatre sphères interactives, c'est-à-dire politique, organisation, réalisation et soutien, permettraient d'intégrer valablement les stratégies relatives à la parité hommes-femmes dans son programme d'activités.

19. Le Plan d'action comprend des objectifs, des mesures pour action, un échéancier et des indicateurs de réussite. Une approche stratégique progressive a été mise au point en vue d'adopter une politique du PNUE en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, d'allouer des ressources suffisantes, de faire en sorte que toutes ses politiques tiennent compte de l'égalité entre les sexes, de créer un groupe de points de contact pour la parité hommes-femmes, de renforcer les capacités de son personnel à tous les niveaux par une formation formelle dans ce domaine, d'introduire une composante non sexiste dans leurs programmes et activités et les critères y relatifs appropriés dans l'élaboration et l'examen des projets. Une contribution du Gouvernement suédois allouée à cette fin a permis de poser ces jalons.

20. La création d'un nouveau poste de conseiller spécial pour la parité des sexes au Cabinet du Directeur exécutif est un résultat important du Plan d'action. Ce poste est créé pour accroître les capacités internes du PNUE et favoriser des partenariats extérieurs ainsi que pour collaborer, entre autres, avec la Direction et le personnel pour étudier les problèmes d'équité et d'égalité des chances de façon délibérée et explicite. Le PNUE espère que ce poste sera pourvu en 2007.

C. Evaluation après un conflit

21. Les activités d'évaluation du PNUE après un conflit sont l'un des premiers domaines dans lequel le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes a été intégré, en particulier en ce qui concerne les méthodes d'évaluation actuellement mises au point par le Service du Groupe des Nations Unies pour le développement après conflit (UNDG). De plus, la formation à la parité hommes-femmes comprend une partie des activités préparatoires aux missions. Le guide à l'intention des décideurs et des praticiens intitulé « Aspects environnementaux du déplacement de populations au Libéria » a été revu sous l'angle de l'égalité entre les hommes et les femmes. En Afghanistan, où l'équipe internationale du PNUE comprend à peu près 50% d'hommes et 50% de femmes, tout le personnel international et national a reçu une formation sur la parité hommes-femmes et toutes les publications sont vérifiées en tenant compte de ce principe d'égalité. Dans le cadre de l'évaluation actuelle de la situation au Soudan, des consultations sont menées avec des groupements de femmes et les organisations non gouvernementales appropriées lors de la collecte de données sur le terrain afin de garantir que les dimensions sexospécifiques sont dûment prises en considération. Avant l'évaluation des dommages causés à l'environnement au Liban réalisée à l'issue du conflit, l'équipe internationale et multidisciplinaire d'experts du PNUE a bénéficié d'une formation sur l'égalité entre les hommes et les femmes afin d'intégrer ces questions dans la collecte de données sur le terrain.

22. Comme demandé dans la décision 23/11, un compte-rendu des enseignements tirés des aspects des rapports hommes-femmes qui ont trait à l'environnement dans les situations de conflit sera présenté ultérieurement, sur la base des activités décrites ci-dessus.

23. Le PNUE contribue régulièrement au Plan d'action à l'échelle des Nations Unies pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et il informe le bureau du Conseiller spécial pour la parité des sexes et la promotion de la femme des faits nouveaux intervenus dans les efforts qu'il déploie pour contribuer à la prise en compte de la parité hommes-femmes dans tous les programmes de reconstruction et de réhabilitation après un conflit.

---

[7] Caren Levy. The Process of Institutionalising Gender in Policy and Planning: The "Web of Institutionalisation" *(Le processus d'institutionnalisation de la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes : la Toile de l'institutionnalisation"*)(Document de travail No. 74. Groupe de la planification du développement, University College, Londres. Royaume-Uni, 1996, nouvelle édition de juillet 1999).

V. Evaluation des effets des politiques environnementales sur les femmes

A. Plan stratégique de Bali pour l'appui stratégique et le renforcement des capacités

24. Une équipe spéciale a été créée en août 2006 pour étudier les modalités de la mise en oeuvre du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. La mise en œuvre des conclusions de l'Equipe spéciale vont fortement modifier la façon dont le PNUE perçoit la fourniture de services car celui-ci donne un nouvel élan à son partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres. Conformément au Plan stratégique de Bali et suite aux travaux de l'Equipe spéciale, la prise en compte de la parité hommes-femmes occupera une place prédominante dans ses activités, notamment en aidant les gouvernements à renforcer leurs capacités dans ce domaine. En conséquence, le Programme de travail du PNUE pour 2008–2009 a été adapté pour répondre à ces besoins nouveaux et pour mettre en place les mécanismes nécessaires à l'ajustement des méthodes de programmation. Tout le personnel du PNUE participera activement à cet effort qui exigera, notamment, un changement culturel supplémentaire au sein du Programme.

B. Programmes de recherche et d'échanges avec des institutions scientifiques

25. Des programmes de recherche et d'échanges avec des institutions scientifique sont indispensables à une meilleure compréhension des liens et des synergies qui existent entre l'égalité des hommes et des femmes et l'environnement dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable. Le Groupe de l'éducation et de la formation dans le domaine de l'environnement du PNUE s'est efforcé d'intégrer des stratégies prenant en compte la parité hommes-femmes dans la conception et la réalisation de ses activités. Outre la préparation de publications et d'outils tenant compte de la parité hommes-femmes, le groupe a publié des documents visant à promouvoir l'égalité des hommes et des femmes dans leurs schémas comportementaux par rapport à l'environnement (www.unep.org/training) afin d'améliorer la participation des femmes à ses ateliers et cours de formation.

C. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

26. Une proposition de projet a été élaborée en vue d'améliorer la gestion de l'environnement et d'étendre le principe de la parité hommes-femmes et le respect des droits des femmes en collaboration avec le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les autres organes compétents en matière de droits de l'homme. Cette proposition cherche à faire fond sur les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, instrument contraignant adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1979, pour accroître la prise en compte des aspects sexospécifiques des questions environnementales sous l'angle des droits de l'homme. Ce projet sera mis en œuvre au niveau interne sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.

D. L'avenir

27. Le PNUE mettra en oeuvre le Plan d'action en 2006, 2007 et 2008 en étroite collaboration avec le réseau interne de correspondants pour les questions de parité hommes-femmes et des partenaires extérieurs.

28. Les mesures envisagées comprennent la nomination d'un Conseiller principal pour la parité hommes-femmes, l'élaboration d'une politique du PNUE sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'environnement et la prise de mesures pour veiller à ce que toutes les politiques et tous les projets et programmes nouveaux et émergents - depuis leur conception jusqu'à leur évaluation – prennent en compte la parité hommes–femmes. A cette fin, le PNUE a commencé à organiser des ateliers dans toutes les régions et toutes les divisions et il renforcera les capacités sexo-spécifiques de tout son personnel par une formation formelle et la recherche continue, le partage d'expériences et l'apprentissage. Des mécanismes de responsabilisation seront également mis en place.

29. Dans ce contexte, le PNUE collaborera avec des groupements de femmes, des organisations concernées par les questions d'égalité entre les sexes et l'environnement, des institutions scientifiques, le Réseau des femmes ministres de l'environnement, les ministères de l'environnement, les secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organismes des Nations Unies.

30. Une stratégie de gestion des ressources humaine intégrant le principe de la parité hommes-femmes sera élaborée et elle comprendra un programme de formation spécialement conçu pour les femmes.

VI. Conclusion

31. Le PNUE est déterminé à intensifier ses efforts et à entreprendre d'autres activités diversifiées pour garantir une application intégrale de la décision 23/11, dans le contexte d'un engagement renforcé de la direction et du personnel en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et d'une collaboration plus cohérente et plus étroite avec les autres organismes des Nations Unies dans le cadre du processus de réforme de l'Organisation. Responsabilisation, gestion tenant compte des résultats, renforcement des capacités et interventions spécifiques visant à renforcer la place des femmes contribueront au succès du Plan d'action du PNUE pour la parité hommes-femmes. Bien que les problèmes ne soient pas encore tous résolus, le PNUE est maintenant en mesure d'aborder celui de l'égalité entre les hommes et les femmes car il constitue une composante fondamentale de son identité. Le PNUE a déjà réussi à faire comprendre à tous les membres de sa Direction et de son personnel et à leur faire admettre qu'il est important de prendre en compte la parité hommes-femmes s'il veut évoluer institutionnellement et culturellement, y compris dans ses activités de fond et ses programmes. Cette démarche se traduira par l'obligation de rendre compte et la sensibilisation à la parité hommes- femmes dans toutes les politiques du PNUE et dans la formulation et la mise en œuvre de ses projets et programmes – ouvrant ainsi la voie à l'amélioration de la communication, de l'intégration et de la collaboration entre les membres du personnel du Programme et ses partenaires. La méconnaissance des problèmes de parité hommes-femmes aurait des conséquences très négatives et limiterait non seulement la coopération mais également la productivité et les avantages économiques de toutes les parties. Le PNUE est conscient que l'amélioration de la condition de la femme sera bénéfique pour tous et que leur autonomisation est un moyen de lutter efficacement contre la pauvreté, la faim et la dégradation de l'environnement.